

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4793**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4793**

objet : **Maintenance du logiciel standard HR ACCESS et services associés - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le produit HR ACCESS est le logiciel utilisé à la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre de la gestion des ressources humaines.

La société HR ACCESS dispose des droits d'exclusivité sur les prestations suivantes :

- accorder des licences d'utilisation du progiciel HR ACCESS,
- assurer la maintenance éditeur associées (corrective, adaptative et évolutive),
- réaliser des prestations complémentaires éventuelles (installation, expertise éditeur, formation éditeur).

Le marché actuel n° 11549811, arrivant à terme le 20 octobre 2014, doit être renouvelé.

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- maintenance du logiciel standard HR ACCESS :
 - . ouvre droit à l'utilisation du logiciel,
 - . ouvre droit à l'utilisation de la maintenance de l'éditeur pour les besoins correctifs du standard V5,
 - . ouvre droit à l'utilisation de la maintenance préventive, corrective et évolutive en cas de changement de version du produit,
- acquisition de licence à titre accessoire dans le cas d'augmentation de la population de paie (métropole),
- formations,
- prestations de services Editeurs associés ouvrant le droit à de l'expertise technique sur ce logiciel.

Il est donc nécessaire de passer un marché relatif à la réalisation de ces prestations.

Une procédure négociée sans mise en concurrence doit être lancée en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société HR ACCESS, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance du logiciel standard HR ACCESS.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 39 mois.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum de 4 200 000 € HT, soit 5 040 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations pour la maintenance du logiciel standard HR ACCESS et prestations associées.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise HR ACCESS pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 4 200 000 € HT, soit 5 040 000 € TTC pour une durée ferme de 39 mois.

5° - La dépense en résultant, soit 5 040 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire pour l'exercice 2014 et suivants : au budget principal - en fonctionnement : comptes 6156 et 611 - fonction 020 - et en investissement : compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.